



## Règlement du fonds pour la santé

### **Le Club Suisse du Bouledogue Français gère un fonds pour la santé**

#### **1. Objectifs :**

Les fonds sont utilisés pour soutenir des projets et des efforts scientifiques qui favorisent la santé des bouledogues français.

Ce sont, par exemple, des examens médicaux et la prévention.

#### **2. Financement :**

- Dépôt unique du Fonds pour Bully en détresse (CHF 10'000.00 le 20.03.2019)
- Cotisations prélevées des taxes de chiots des éleveurs  
5% contribution prélevée de la cotisation annuelle des membres  
Le versement n'est effectué que si le capital total du fond de santé est inférieur à 10 000 CHF à la fin de l'année.  
Le comité vérifie chaque année la nécessité de ce versement
- Bénéfices d'actions spéciales
- Dons

#### **3. Utilisation :**

Les moyens ne peuvent être utilisés qu'aux objectifs du fonds.

#### **4. Administration :**

Les comptes sont gérés par le caissier du CSBF.

#### **5. Organisation :**

La Commission d'Elevage élabore les projets à soutenir, ceux-ci seront proposés au Comité pour approbation.

La Commission d'Elevage présente un rapport à l'Assemblée Générale à la fin de l'année civile.

Les projets à soutenir doivent être approuvés par l'Assemblée Générale.

#### **6. Modifications :**

Le but et la tâche du Fonds de santé ne peuvent être modifiés que sur décision prise par la majorité de l'Assemblée Générale.

#### **7. Dissolution du fonds :**

Au cas où le fonds ne serait plus en mesure de remplir son objectif, il sera dissous.

La dissolution du fonds n'est possible que sur décision de l'AG.

L'Assemblée Générale décide également de l'utilisation des actifs restants.

#### **8. Approbation**

Le règlement du Fonds de santé a été approuvé par l'Assemblée Générale du 26 mars 2023 et entre en vigueur dès sa publication dans les organes officiels « HUNDE » et « INFO CHIEN ».

Au nom du Comité du Club Suisse du Bouledogue Français

La présidente du CSBF

sign. Gaby Heimann

La caissier du CSBF

sign. Ernst Brand